

1233

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Samedi, 5 novembre 1938.

N° 77

Samstag, 5. November 1938.

Avis. — Relations extérieures. — Le 31 octobre 1938, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience solennelle pour la remise de ses lettres de créance S. Exc. M. le D^r Mikelis *Valters*, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Lettonie.

A la même occasion M. le D^r *Valters* a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur. — 31 octobre 1938.

Arrêté du 3 novembre 1938, concernant la clôture de la session ordinaire de la Chambre des députés.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*

En vertu des pouvoirs lui conférés par arrêté grand-ducal du 5 novembre 1937 ;

Déclare close la session ordinaire de la Chambre des députés qui a été ouverte le 9 novembre 1937, et ordonne que la présente soit insérée au *Mémorial* pour entrer en vigueur le jour de sa publication.

Luxembourg, le 3 novembre 1938.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Dupong.*

Beschluß vom 3. November 1938, betreffend den Schluß der ordentlichen Session der Kammer der Abgeordneten.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,*

Kraft der ihm durch Großh. Beschluß vom 5. November 1937 übertragenen Vollmacht;

Erlärt die am 9. November 1937 eröffnete ordentliche Session der Kammer der Abgeordneten für geschlossen. Dieser Beschluß wird im „Memorial“ veröffentlicht und tritt mit dem Tage seiner Veröffentlichung in Kraft.

Luxemburg, den 3. November 1938.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
Dupong.*

Avis. — Force armée. — Par arrêté grand-ducal du 28 octobre 1938, le lieutenant en 1^{er} *Ginter* Arthur a été nommé commandant d'arrondissement de gendarmerie.

— Par le même arrêté l'aspirant-officier, adjudant-sous-officier titulaire *Donckel* Pierre a été promu au grade de lieutenant. — 31 octobre 1938.

Avis. — Contributions et accises. — Par arrêté grand-ducal du 29 octobre 1938, M. Jacques *Birel*, contrôleur des contributions à Wiltz, a été nommé contrôleur des contributions à Grevenmacher. — 29 octobre 1938.

Avis. — Contributions et Cadastre. — Par arrêté grand-ducal du 24 octobre 1938, M. Paul *Feller*, chef de service des contributions et accises à Dudelange, a été nommé contrôleur des contributions à Wiltz.

— Par le même arrêté, M. Paul *Steinborn*, chef de service des contributions et accises à Bettembourg, a été nommé receveur des contributions à Hosingen. — 27 octobre 1938.

Avis. — Huissiers. — Par arrêté grand-ducal du 29 octobre 1938, M. Marcel *Meyers*, huissier à Rédange-s.-Attert, a été nommé huissier à la résidence d'Esch-s.-Alz.

— Par le même arrêté, M. Auguste *Conselman*, huissier à Remich, a été nommé huissier à la résidence de Diekirch. — 31 octobre 1938.

Avis. — Bourses d'études. — Le Département de l'Instruction publique n'ayant été saisi jusqu'ici, pour l'exercice du droit de collation de la bourse vacante *Tandel*, que de demandes émanant de descendants de deux des cinq branches des frères et sœur du fondateur (branches Jean Tandel et Henri Tandel), le délai prévu par l'avis publié au n° 71 du *Mémorial* de l'année courante pour la présentation des candidatures en vue de l'exercice du droit de collation en question, est prorogé jusqu'au 20 novembre prochain. — 4 novembre 1938.

Caisse d'épargne. — Déclaration de perte de livrets. — Aux dates des 13, 18, 24 et 25 octobre 1938, les livrets n°s 350464, 83393, 304757 et 295578, ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux. — 31 octobre 1938.

Annulation de livrets perdus. — Par décision de M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, en date du 15 octobre 1938, les livrets n°s 43131 et 298059 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 31 octobre 1938.

Avis. — Titres au porteur. — Suivant notification des intéressés en date du 24 octobre 1938, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konig* à Luxembourg, en date du 20 juillet 1931, au paiement tant du capital que des intérêts et dividendes d'une part sociale, sans désignation de valeur « Arbed » portant le n° 143700.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 29 octobre 1938.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 12 février 1938, le conseil communal de Mertert a modifié le règlement sur les conduites d'eau de cette commune. — La dite modification a été dûment approuvée et publiée.

— En séance du 14 février 1938, le conseil communal de Mertert a modifié l'art. 1^{er} des règlements sur les conduites d'eau des sections de Mertert et de Wasserbillig. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée. — 27 octobre 1938.

1235

Avis. — Office de patronage des victimes d'un accident du travail. — Par arrêté de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en date du 29 octobre 1938, M. Joseph *Linckels* de Beaufort, a été nommé membre de l'Office de patronage des victimes d'un accident du travail, en remplacement de M. J.-P. *Kauffmann*, décédé. — 29 octobre 1938.

Avis. — Fièvre aphteuse.

Les zones prophylactiques décrétées à la date du 28 octobre 1938, sont modifiées respyt. complétées comme suit :

CANTON DE CAPELLEN.

Zones d'interdiction :

Clémency : 1 étable ;
Sprinkange : 1 étable.

Levée. — L'interdit est levé à *Garnich*, au profit des maisons Emile Béringer, Henri Peschong ; à *Clémency*, des maisons Gendt, Lichtfouss, Tagniny, Schiltz, Nic. Schumacher, Jos. Hauptert, Nic. Cruchten, Jean Wester et J.-P. François ; à *Hobscheid*, des maisons Veuve Pauly et Weiler-Kirsch ; à *Fingig*, de la maison Nic. Olinger ; à *Dippach*, de la maison Frost.

CANTON DE CLERVAUX.

Zones d'interdiction :

Holtzthum : les maisons J.-P. Haas, Kœpp Mich., Serres Jean, Grasges Nic., Kirsch-Glodé, Bernard Corn., Scholtes Nic., Jungels Théod., Bettendorf Charles, Bormann Jos., Fux Chrét., Schmitt Nic., Thelen Nic. ;
Hosingen : les maisons Wolff Léonard, Welter Mathias, Weyland Dominique, Oberlinkels-Fellens, Diede-
rich Chrét., Roloff Georges ;
Kocherei (Munshausen) : les maisons Hertges Nic., Schmitz Michel ;
Urspelt : les maisons Vierz-Servé, Cremer-Cremer, Cremer Georges, Schmitz Nic., Wagner Nic. ;
Stockem : les maisons Thill Jean, Veuve Neumann, Bartz Nic. ;
Hamiville : les maisons Arend-Theis, Elends Michel ;
Bœvange : les maisons Schmitt, Lambertz, Welter-Molitor, Lemaire Hilaire ;
Wintger : la maison Schon-Zeimes ;
Hoffelt : la Serresmühle ;
Wilverdange : la maison Schroeder Jacques.

Zones d'observation simple :

Le reste des localités de *Holtzthum*, *Hosingen*, *Kocherei*, *Urspelt*, *Stockem*, *Hamiville*, *Bœvange*, *Wintger* et *Wilverdange*.

Levée. — L'interdit est levé à *Stockem*, de la maison Sassel André ; *Drinlange* est déclaré libre de fièvre aphteuse.

CANTON DE DIEKIRCH.

Zones d'interdiction :

Mertzig : les maisons Stoffel-Hansen et Schreiner-Steichen ;
Bourscheid : les maisons Glesener, J.-P. Schank, Nic. Schank et Welter ;
Kehmen : les maisons Malget, Kœes, Pierre Georges, Hobscheid et le parc à bétail Schmitz ;
Erpeldange : les maisons Welcher et Eugène Lux ;

Ingeldorf : la maison Borelbach ;
Gilsdorf : les maisons Falz-Heber, Cloos-Zenner et Nic. Goebel ;
Bettendorf : les maisons Nic. Turpel, les Sœurs Franciscaines et Schmœtten Antoine ;
Mæstroff : les maisons Betz et Peffer Mathias ;
Hæsdorf : les maisons Veuve Decker et Louis Büchler ;
Wallendorf : la maison Dimmer-Peters ;
Brandenbourg : les maisons Kayser Pierre, Majeres Nic., Scharres, Veuve Mayrath, Sinnes Ed., Erpelding ;
Bastendorf : les maisons Dedesch Pierre, Veuve Gœdert, Schmit Jacques, Wampach Peters, Toussaint Nic., Lanners Em., Winter Nic., Peters Pierre, Zeyen Mathias, Dondelinger ;
Reisdorf : la maison Léon Willmes.

Zones d'observation simple :

Les localités de *Mertzig*, *Bourscheid*, *Kehmen*, *Erpeldange*, *Ingeldorf*, *Stegen*, *Erpeldorf*, *Folkendange*, *Diekirch*, *Gilsdorf*, *Bettendorf*, *Mæstroff*, *Reisdorf*, *Hæsdorf*, *Wallendorf-Poni*, *Bastendorf* et *Brandenbourg*.

Levée. — L'interdit est levé, à *Kehmen* de la maison Steichen ; à *Erpeldange*, de la maison Pierre Treis ; à *Eppeldorf*, des maisons Miller et Weiler ; à *Folkendange*, de la maison Kayl avec parc à bétail ; à *Stegen*, des parcs à bétail Lies et Mathay ; à *Diekirch*, de la maison Bastendorf sœurs ; à *Gilsdorf*, des maisons Veuve Heymes et Schaak Ph. ; à *Bettendorf*, des maisons Atten et Majeres-Theis , à *Mæstroff*, de la maison Rœder ; à *Reisdorf*, de la maison Wagner-Bohnert ; à *Hæsdorf*, des maisons Engel, Bisenius, Lanners et M. Brichler ; à *Bastendorf*, de la maison Veuve Schmartz ; à *Brandenbourg*, des maisons Mailliet Mich. et Berg Constant. *Diekirch* est déclaré libre de fièvre aphteuse.

CANTON D'ECHTERNACH.

Zones d'interdiction :

Dillingen : la maison Diederich-Grün ;
Consdorf : les maisons Veuve Klein, Nic. Hoss, Nic. Herrschbach, Diedert, J.-P. Behrens, Nic. Mergen, Mathieu, Gœdert-Faber, Reckinger, Jean Schmitt, Christ. Gross, Reinert sœurs et Nussbaum sœurs ;
Commune de Berdorf : la ferme « Hungershof ».

Zones d'observation simple :

Les localités de *Haller*, *Dillingen*, *Christnach* et le reste de la localité de *Consdorf*.

Levée. — L'interdit est levé à *Consdorf*, des maisons Jean Rausch, Eugène Clemen, Klein-Penning, Hubert Crüssnach et Bern. Neu ; à *Christnach*, de la maison J.-P. Welter ; à *Haller*, de la maison Conrad Dostert. Les localités de *Christnach* et de *Haller* sont déclarées libres de fièvre aphteuse.

CANTON DE GREVENMACHER.

Zones d'interdiction :

Rodenbourg : la maison Jean Freimann ;
Berg : la maison Jean Biel.

Zones d'observation simple :

La partie restante des localités de *Rodenbourg* et de *Berg*.

Levée. — L'interdit est levé à *Rodenbourg* des maisons Victor Pinnel et P. Massard.

1237

CANTON DE LUXEMBOURG.

Zones d'interdiction :

Contern : la maison Jean Hansen ;
Sandweiler : la maison Thiry ;
Commune de Bertrange : la ferme Dominicy à Beauforterhof ;
Commune de Luxembourg : la maison J.-B. Muller à Weimershof, la maison Lorang à Weimerskirch.

Zones d'observation simple :

Contern, *Sandweiler*, *Steinsel*, *Mullendorf*, *Heisdorf*, le *Weimershof* jusqu'au *Brucherhof*, la rue Fonds St. Martin à *Weimerskirch* du n° 77 à 139.

Levée. — L'interdit est levé à *Contern*, des maisons Edm. Reuter, Alph. Besch et Nic. Heuertz ; à *Steinsel*, des maisons Lamesch, H. Bausch, P. Gillander, Eyschen et Nic. Reuter.

CANTON DE MERSCH.

Zones d'interdiction :

Lintgen : la maison Schœllen A.

Zone d'observation simple :

La localité de *Lintgen*.

Levée. — L'interdit est levé, à *Hunsdorf*, de la maison Haag ; à *Colmar*, de la maison Berchem et du parc à bétail Heffenich ; à *Brouch*, des maisons Conrardy, Kœdinger Jules et Steffen ; à *Nominern*, de la maison Petry ; à *Schroindweiler*, de la maison Veuve Toussaint et des parcs à bétail Grasges, Putz, Karels et Jungen ; à *Cruchten*, de la maison Marx. Toutes les mesures sont levées pour les localités de *Beringen*, *Rollingen*, *Peltange*, *Rost*, *Colmar*, *Cruchten* et *Brouch*.

CANTON DE REDANGE.

Zones d'interdiction :

Rippweiler : la maison Barnich J ;
Platen : la maison Hoffmann ;
Pratz : la maison Franck-Kirpach ;
Ell : les maisons Meis, Veuve Schloesser, J.-P. Nothum, Didier, E. Steffen, J. Ney, Miny J.-P., Demuth, L. Kerger, N. Steffen, Schoujean et Mersch.

Zones d'observation simple :

Le restant des localités de *Rippweiler*, *Platen*, *Pratz*, *Wahl*, *Kuborn* et *Ell*.

Levée. — L'interdit est levé, à *Everlange*, des maisons A. Rach, Muller, du pâturage Mergen ; à *Rippweiler*, des maisons J. Hommel, L. Franck, E. Kohner, Eug. Harpes, Franck-Petry, Wagner ; à *Pratz*, de la maison Lœsch ; à *Grosbous*, de la maison Reding et du pâturage Hoffmann (Dellen) ; à *Wahl*, de la maison Veuve Ney ; à *Kuborn*, des maisons V. Majerus, Bildgen, Veuve Loutsch ; à *Ell*, de la maison Eug. Wagner. Les localités d'*Everlange*, *Schandel*, *Eloange-Hoelange*, *Schweich*, *Ospern*, *Grosbous*, *Arsdorf* sont libres d'épizooties.

1238

CANTON DE REMICH.

Zones d'interdiction :

Ersange : la maison Jos. Irrtum ;
Trintange : les maisons Franç. Mousel et Ernest Schmit ;
Eloange : les maisons Jean Rodius, Schumacher sœurs et Nic. Gliedner.

Zones d'observation simple :

Le reste des localités d'*Ersange* et de *Trintange* ; à *Eloange*, la route de l'Etat depuis l'église jusqu'à la sortie du village vers *Ellange*.

Levée. — L'interdit est levé à *Ersange* de la maison Mathias Fischer ; à *Trintange*, de la maison Ruppert-Fisch.

CANTON DE VIANDEN.

Zones d'interdiction :

Fouhren : la ferme Pierre Kayser.

Zone d'observation simple :

Le reste de la localité de *Fouhren*.

CANTON DE WILTZ.

Zones d'interdiction :

Surré : les maisons Veuve Daubenfeld, Roderich, Viard, Fr. Holtz ;
Bavigne : les maisons P. Sassel et Tock Huberty ;
Eschdorf : les maisons Schmitz, Wagner, Küborn, Lorang, Dernœden ;
Merscheid : les maisons L. Biever et Math. Robert ;
Gœsdorf : les maisons Gr. Theis, J.-P. Jentges et Aug. Kœtz ;
Kaulenbach : les maisons Wickeler et Grœber.

Zones d'observation simple :

Le reste des localités de *Boulaide*, *Baschleiden*, *Surré*, *Bavigne*, *Grümelscheid*, *Eschdorf*, *Merscheid*, *Gœsdorf*, *Kaulenbach*.

Levée. — L'interdit est levé à *Boulaide*, de la maison Beckerich ; à *Baschleiden*, de la maison Al. Thilmany ; à *Surré*, de la maison Streveler ; à *Bavigne*, des maisons Gr. Mack, Em. Majerus et Bausch ; à *Grümelscheid*, des maisons Clees et Crischel ; à *Eschdorf*, des maisons Reiles, P. Schaack et J. Brack ; à *Gœsdorf*, de la maison And. Schmit. Toutes les mesures sont levées des localités d'*Oberwampach*, *Brachtenbach*, *Harlange*, *Tarchamps* et *Heiderscheid*. — 4 novembre 1938.

Avis. — Associations syndicales. — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 11 au 24 novembre 1938, dans la commune de Remerschen, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction d'un chemin d'exploitation dans les vignes aux lieux dits : « Kaffeesberg », « Unter dem Kaffeesberg », « Auf der Nahsriecht », « Im alten Berg » à Remerschen.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Remerschen, à partir du 11 novembre prochain.

M. *Greiseldinger* Nicolas, membre de la Chambre d'agriculture à Bech-Kleinmacher, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 24 novembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle du comice agricole à Remerschen. — 4 novembre 1938.

— Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 25 novembre au 8 décembre 1938, dans la commune d'Erpeldange, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction de deux chemins d'exploitation aux lieux dits : « Steingtfeld », « Beim Dreikoist » à Burden.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal d'Erpeldange, à partir du 25 novembre prochain.

M. *Glaesener* Alphonse, membre de la Chambre d'agriculture à Grosbous, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 8 décembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle d'école à Burden. — 4 novembre 1938.

— Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 18 novembre au 1^{er} décembre 1938, dans la commune de Bettendorf, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction de deux chemins d'exploitation aux lieux dits : « Im Wangert — in der Urheck — unter den Wangerten », « Im Bruch — bei Spilsbirchen — im Gehr » à Bettendorf.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Bettendorf, à partir du 18 novembre prochain.

M. *Kintzelé* Jacques, membre de la Chambre d'agriculture à Scherfenhof, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 1^{er} décembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle de réunion à Bettendorf. — 31 octobre 1938.

Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.

Communes et sections intéressées	Désignation de l'emprunt	Date de l'échéance	Numéros sortis au tirage :				Caisse chargée du remboursement
			100	200	500	1000	
Tuntange (Tuntange)	80.000 fr.	1 ^{er} décembre 1938	6, 19, 50.		11, 33.	9, 29, 30.	Caisse communale
Remich	220.000 fr.	1 ^{er} janvier 1939			16, 56, 68, 172, 173, 184, 219, 283, 322, 379, 412.		id.
Mersch (Mersch)	60.000 fr.	1 ^{er} février 1939	10.	15.	8, 64.		id.
Mersch (Reckange)	15.000 fr.	id.	11.	4.			id.

22 octobre 1938.

Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.

Communes et sections intéressées.	Désignation de l'emprunt.	Date de l'échéance.	Numéros sortis au tirage.		Caisse chargée du remboursement.
			100	1000	
Lintgen	300.000 fr. de 1937	15 octobre 1938		98. 126. 171. 174. 176. 237. 286.	Banque Générale du Luxembourg.
Nommern (Schrodweiler)	15.000 fr. 3½% de 1898	1 ^{er} décembre 1938	12. 26. 86.		Banque Internationale à Luxemb.
Manternach (Lellig)	10.000 fr. 3½% de 1896	2 janvier 1939	63. 77.		id.
Mertert	8000 fr. 3½% de 1899	id.	13. 54.		id.

27 octobre 1938.

